



**Conseil Économique  
et Social**

Distr.  
GÉNÉRALE

CP.TEIA/2000/3  
24 août 2000

FRANÇAIS  
Original : ANGLAIS

---

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION  
SUR LES EFFETS TRANSFRONTIÈRES  
DES ACCIDENTS INDUSTRIELS

Première réunion, 22-24 novembre 2000  
(Point 1 d) de l'ordre du jour provisoire)

**PROJET  
DE MANDAT DU BUREAU DE LA  
CONFÉRENCE DES PARTIES**

Introduction

1. À sa troisième réunion, tenue à Rome les 8 et 9 juin 2000, le groupe à composition non limitée constitué lors de la Réunion des Signataires en vue de préparer la première réunion de la Conférence des Parties à la Convention de la CEE-ONU sur les effets transfrontières des accidents industriels, a approuvé le projet de mandat du Bureau reproduit ci-dessous. La Conférence des Parties est invitée à adopter ce projet de mandat à sa première réunion.

## PROJET DE MANDAT

1. Le Bureau se réunit au moins une fois par an. En fonction de l'ordre du jour, le Président invite des représentants des pays membres de la CEE-ONU, des organisations d'intégration économique régionales et des organisations internationales à participer à la réunion du Bureau en qualité d'observateurs.
2. Avec le concours du secrétariat, le Bureau :
  - a) accomplit les tâches qui lui sont confiées par la Conférence des Parties;
  - b) se fait le chef de file de l'application de la Convention et prend des initiatives en vue de son renforcement;
  - c) suit l'exécution du programme de travail et prend à cet égard les décisions voulues entre les réunions de la Conférence des Parties;
  - d) fait le point avec les présidents des organes subsidiaires créés en vertu de la Conférence des Parties sur l'avancement des travaux qui leur incombent;
  - e) prépare les réunions de la Conférence des Parties;
  - f) maintient la liaison avec les bureaux des organes directeurs d'autres conventions relatives à l'environnement, le Bureau du Comité des politiques de l'environnement de la CEE-ONU, les organisations internationales, les institutions financières, les organes de décision dans le domaine de l'environnement et les organisations non gouvernementales pour favoriser l'application de la Convention; et prend d'autres mesures appropriées pour faciliter l'exécution du programme de travail.

-----